Berne, le 29 mai 2020

**Réponse de la Suisse au** **questionnaire adressé par la Rapporteuse spéciale pour les impacts négatifs des sanctions sur les droits de l’homme en vue de son prochain rapport sur l’impact des sanctions unilatérales sur les droits de l’homme durant l’état d’urgence dans le contexte du COVID-19**

La Suisse applique les sanctions prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la base du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Lorsque l'Union Européenne (UE) édicte des sanctions, la Suisse décide au cas par cas s'il est opportun ou non qu’elle les adopte également. Contrairement aux mesures édictées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, la Suisse n'est pas légalement ou politiquement tenue d'adopter les sanctions de l’UE.

En ce qui concerne les effets des sanctions internationales, la Suisse n'a cessé de souligner l'importance de minimiser toute conséquence involontaire que les sanctions pourraient avoir, en particulier dans le domaine humanitaire. Par le passé, la Suisse a été l'un des principaux contributeurs au concept de sanctions "ciblées" ou "intelligentes" (« smart sanctions »), qui visent précisément à éviter les conséquences involontaires des sanctions sur la population civile (c'est-à-dire à cibler des personnes, des entreprises ou des organisations spécifiques ou le commerce de biens spécifiques). Plus récemment, la Suisse a soutenu une étude des Nations Unies qui a permis de jeter des bases importantes pour une meilleure compréhension de l'impact des sanctions dans le contexte de la Syrie.[[1]](#footnote-1) La Suisse s’engage également depuis longtemps pour le respect des principes de l’Etat de droit et des droits de l’homme dans l’adoption et la mise en œuvre de sanctions.

Les biens humanitaires, tels que les médicaments ou les denrées alimentaires, ne sont par principe pas soumis aux mesures de sanctions de la Suisse. Lorsque cela est nécessaire, des dérogations pour motifs humanitaires sont prévues. Les sanctions de la Suisse n’entravent en aucun cas la fourniture des équipements et du matériel essentiel nécessaires pour lutter contre le COVID-19.

Switzerland applies the sanctions taken by the United Nations Security Council on the basis of Chapter VII of the Charter of the United Nations. When the European Union (EU) issues sanctions, Switzerland decides on a case-by-case basis whether or not it is appropriate for it to adopt them as well. Contrary to the measures issued by the United Nations Security Council, Switzerland is not legally or politically obliged to adopt EU sanctions.

With regard to the effects of international sanctions, Switzerland has repeatedly stressed the importance of minimizing any unintended consequences that sanctions may have, particularly in the humanitarian field. In the past, Switzerland has been one of the main contributors to the concept of "targeted" or "smart sanctions", which aim precisely to avoid the unintended consequences of sanctions on the civilian population (this is that is, targeting specific people, businesses or organizations or the trade in specific goods). More recently, Switzerland has supported a United Nations study which has laid important foundations for a better understanding of the impact of sanctions in the context of Syria. Switzerland has also long been committed to respecting the principles of the rule of law and human rights in the adoption and implementation of sanctions.

Humanitarian goods, such as medicines or foodstuffs, are in principle not subject to Swiss sanctions. Where necessary, exemptions on humanitarian grounds are provided. The Swiss sanctions in no way hinder the supply of essential equipment and materials necessary to combat COVID-19

1. Walker, Justine; *Study on Humanitarian Impact of Syria-Related Unilateral Restrictive Measures*; Report prepared for the United Nations (UN) Economic & Social Commission for Western Asia (ESCWA); 2016 [↑](#footnote-ref-1)